



52 avenue de la Libération – CS 80450 – tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0732

Autorisant l'Occupation du Domaine Public – Biganos Noël Magique 2025

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

Vu la demande par laquelle le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de la ville de Biganos sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation *Biganos Noël Magique 2025*, du **14 décembre 2025 au 24 décembre 2025** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage dans les voies publiques ;

Considérant que la manifestation nécessite l'installation d'ouvrages et structures temporaires sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation temporaire afin de garantir la préservation des espaces publics ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation présente un intérêt pour l'animation locale ;

– Arrête –

Article 1 – Autorisation : Le bénéficiaire (le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de la ville de Biganos) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public conformément à sa demande :

- Du dimanche 14 décembre 2025 à 19h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 19h00,
- Avec 1 chalet de Noël sur le parvis de la salle des Fêtes,
- Avec 1 tente de dimensions 10x10 mètres, 1 tente de dimensions 20x10 mètres, et 3 tentes 3x3 mètres sur le parking desservant la salle des Fêtes, côté avenue de la Libération,
- Avec 1 tente 5x5 mètres et 1 chalet de Noël au niveau du giratoire de la Mairie,
- Avec l'installation de 5 food-trucks :

- BURGER & CO de Monsieur DUPЛАA (7 mètres) ;
- DRAGON DU DELTA de Monsieur et Madame REVERSAT (6 mètres) ;
- Madame HANOUNA HANEN BELAL (3 mètres) ;
- LES DÉLICES DE LILI de Madame Aurélie GANUCHAUD (3 mètres) ;
- Monsieur Franck KLINCEWICZ - Châtaignes grillées (3 mètres) ;

- Avec l'installation de tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 – Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages. En cas de non-conformité aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, faute de quoi le gestionnaire de la voirie pourra procéder d'office aux travaux aux frais du bénéficiaire. Celui-ci doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public et solliciter l'autorisation préalable pour tout entretien. Les droits des tiers

demeurent réservés.

Article 3 – Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas, si nécessaire, d'obtenir les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation applicable.

Article 4 – Remise en état des lieux : À la fin de l'occupation, le bénéficiaire doit enlever les installations et matériaux, rétablir les lieux dans leur état initial et réparer tout dommage causé.

Article 5 – Validité, renouvellement et remise en état :

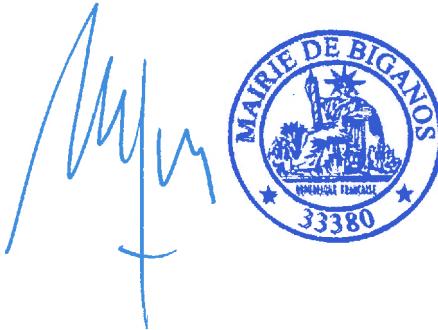
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de la voirie sans indemnité. Le renouvellement doit être demandé deux mois avant l'expiration. En cas de révocation ou de non-renouvellement, le bénéficiaire doit remettre les lieux en état dans un délai d'un mois, faute de quoi la remise en état pourra être effectuée d'office à ses frais. Le gestionnaire de voirie peut également demander le déplacement des installations si des travaux de voirie l'exigent.

Article 6 – Exécution : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Ampliation : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Développement Local de la Ville de Biganos.

Fait à Biganos, le 03 décembre 2025
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

//

DIFFUSION :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Service Développement Local
- Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.